

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021

Séance n° 2021_03

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le 30 mars deux mil vingt et un, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Convention Vinci Autoroutes
- Avis sur la modification d'aménagement des carrières Grelier
- Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye au Syndicat mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde (SYMADIG)
- Cession de parcelles de terrains à la Maison des Assistantes Maternelles (MAM)
- Cession d'un véhicule Renault Mascott Benne
- Subvention à l'association USNG Omnisports
- Décision Modificative n°1 (DM n°1)
- Règlement du Personnel
- Choix du prestataire marché de voirie 2021

Présents : (16) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjointe), M. Bruno LESCENE (3^{ème} adjoint), Mme Géraldine VIRUMBRALES (4^{ème} adjointe), M. Bernard GRIMEE (5^{ème} adjoint), Mmes Carole BABIAN, Kati BEAU, Valérie CHAMBOUNAUD, Elsa QUEYLAT, Michelle ROGNARD, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Eric GOUDONNET, Alexandre SERAN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) Mmes Cécile BERGOS, Emilie GLEMET, M. Emmanuel MOULIN.

Mme Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 09 mars 2021, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents après la modification demandée par Mme BEAU relative à son désaccord concernant le montant de la subvention alloué à l'association PHENIX.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20202605-04 en date du 26 mai 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2021-235	08/03/2021	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement « rue des Écoles ».
2021-236	25/02/2021	Arrêté règlementant une occupation du domaine public pour des travaux de changement de pierres sur bas de façade.
2021-237	25/02/2021	Arrêté d'un permis de construire 033 382 20 J0030 autorisant la fermeture d'une terrasse couverte pour aménagement d'une suite parentale.
2021-238	02/03/2021	Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0006 autorisant une serre de jardin.
2021-239	02/03/2021	Arrêté d'un permis de construire 033 382 21 0032/M01 autorisant une construction individuelle « Modifications extérieures diverses et augmentation de la surface de plancher » et suppression du garage.
2021-240	11/03/2021	Arrêté règlementant la circulation sur RD 132 en agglomération « ANNULÉ »
2021-241	24/02/2021	Arrêté portant l'établissement des lignes directives de gestion.
2021-242	15/03/2021	Arrêté portant nomination d'un régisseur et de trois régisseurs suppléants de recettes des droits de places.
2021-243	16/03/2021	Arrêté d'une déclaration préalable 033 382 21 J0007 autorisant l'installation de 20 panneaux photovoltaïques.
DECISIONS		
	09/03/2021	Signature d'un devis de la société NRELEC pour la pose de prises courant et réseau à la mairie ainsi que la pose d'un radiateur à l'école élémentaire (622,10€)
	16/03/2021	Signature d'un devis de la société ACCORD incendie pour la remise en état de l'exutoire de désenfumage de la salle Vox (576,00€)
	16/03/2021	Signature d'un devis de la société UGAP pour la fourniture de deux urnes électorales (448,80€)
	19/03/2021	Signature d'un devis de la Librairie Jaufre Rudel pour la fourniture de livres bibliothèque (263,27€)
	23/03/2021	Signature d'un devis de la société BURO PARTNER pour la fourniture de deux défibrillateurs (4 339,20€)
	23/03/2021	Signature d'un devis de la société CVSI pour la fourniture de 8 écrans de protection en plexiglass (423,36€)
	23/03/2021	Signature d'un devis de la société SIGNA pour la fourniture de 77 plaques d'allées cimetière (1 904,40€)

	26/03/2021	Signature d'un devis de la société WURTH pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques (126,30€)
	26/03/2021	Signature d'un devis de la société VEDITEX pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques (964,75€)
	29/03/2021	Signature d'un devis de la société SERI pour le marquage au sol (5 021,53€)



Délibération n° 20213003-01 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REMISE DES VOIRIES RETABLIES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu le Décret n°2017-299 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et modifiant le Code Général de la Propriété des personnes Publiques

Vu le projet de convention de remise des voiries rétablies soumis par la Société Vinci Autoroutes à la Commune,

Considérant que ce projet concerne le CR du Moulin de Bertaud,

Considérant que ce projet de convention de régularisation ne met aucune charge nouvelle au compte de la Commune

Considérant que la signature de cette convention de régularisation n'aura aucun impact négatif sur les finances communales,

Considérant que la convention de régularisation ne met à la charge de la Commune aucun travaux, ni aucun entretien ultérieur qui ne serait déjà à la charge de la Commune,

Considérant que cette convention de régularisation permettra d'assurer un cadre juridique entre la société Vinci Autoroutes et la Commune de St Christoly de Blaye quant à la voirie concernée,

Vu l'avis de la commission voirie réunie le 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de régularisation de remise des voiries rétablies ci annexé soumis par la société Vinci Autoroutes ;

- autorise Mme Le Maire à signer ladite convention de régularisation.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20213003-02 – Avis sur le réaménagement de la carrière « Terrier Pointu »

Mme Le Maire fait part d'un courrier de la SARL Grelier et Fils relatif à une demande d'avis communal concernant un plan de réaménagement de la carrière « Terrier Pointu ». Ce réaménagement consiste à modifier la remise en état et plus précisément la taille du plan d'eau (extension d'un ha vers le nord) et mise à jour de l'emplacement de la piste d'accès au site.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sera destinataire du dossier de modification des conditions d'exploitation, sous la forme d'un porté à connaissance, pour la carrière située au lieu-dit « Terrier Pointu » et devra émettre un avis.

Considérant que le principe de remise en état du site étant modifié, le dossier déposé à la DREAL doit présenter l'avis du Maire.

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 23 mars 2021,

Madame Le Maire propose, d'émettre un avis favorable au plan de réaménagement de la carrière « Terrier Pointu ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Décide d'émettre un avis favorable au plan de réaménagement de la carrière « Terrier Pointu » exploitée par la société Grelier et Fils.

Dit que cet avis sera joint au dossier de modification des conditions d'exploitation de la carrière « Terrier Pointu » déposé auprès de la DREAL.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20213003-03– AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE (SYMADIG).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-58 dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et suivants, L.5212-2 et suivants, L.5214-27 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté de Communes de Blaye ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes de l'Estuaire, en date du 28 septembre 2020, de la Communauté de Communes de Blaye, en date du 30 septembre 2020, de la Communauté de Communes de Haute Saintonge, en date du 12 octobre 2020 et de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, en date du 25 septembre 2020 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte dont l'objet unique serait de déclarer et de gérer le(s) système(s) d'endiguement de la rive droite de l'Estuaire de la Gironde ;

Vu la délibération CC-201221-J2 du 21 décembre 2020 du Conseil Communautaire de la CARA approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde et les statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge du 15 décembre 2020 approuvant la création du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde et les statuts correspondants ;

Vu le courrier du Préfet de Charente-Maritime en date du 3 février 2021, sollicitant l'avis des quatre EPCI concernés, sur le projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG), et sur les statuts ;

Considérant que le projet de périmètre du syndicat comprend la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, la Communauté de Communes

de l'Estuaire et la Communauté de Communes de Blaye, sur le périmètre des communes où se situent les systèmes d'endiguement de la rive droite de l'estuaire de la Gironde et leurs zones protégées ;

Considérant que l'objectif sera de déclarer et de gérer le(s) système(s) d'endiguement en rive droite de l'estuaire de la Gironde et d'exercer en lieu et place de ses membres, la compétence « Prévention des inondations » sur le périmètre concerné ;

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 3 février 2021 relatif au projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que les statuts correspondants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye du 24 février 2021 émettant un avis favorable au projet de périmètre du syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que sur les statuts correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye au syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde (SYMADIG) ainsi que sur les statuts correspondants, joints à l'arrêté inter-préfectoral du 3 février 2021.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20213003-04– VENTE D'UN TERRAIN A LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Discussion : Mme Le Maire précise que la MAM accueille actuellement 12 enfants et qu'à la rentrée de septembre 2021 ce chiffre montera à 16. C'est un service important pour la population ajoute Mme Le Maire en cela rejointe par Mme CHAMBOUNAUD qui peut être complémentaire du projet de micro-crèche porté par un particulier.

Madame Le Maire rappelle que la commune de St Christoly de Blaye est propriétaire de parcelles communales situées derrière l'école élémentaire.

A ce jour et vu la demande de la Maison d'Assistantes Maternelles d'acquérir une partie de ces parcelles et considérant que ces dernières ne représentent pas un enjeu majeur pour la commune de Saint Christoly de Blaye,

Considérant que ces parcelles se situent sur le domaine privé de la commune,

Conformément à l'article L.2241-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis de France domaine est requis pour la cession des terrains communaux. Ainsi la vente des terrains communaux pourra être passée uniquement après consultation de France domaine. Il est rappelé que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente de l'état. En l'espèce France Domaine sera sollicité dans les meilleurs délais.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 23 mars 2021 ;

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la vente de parties de ces parcelles d'une contenance comprise entre 400 et 600m² maximum à la Maison d'Assistantes Maternelles au prix de 35€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la vente de parties de parcelles d'une contenance totale comprise entre 400 et 600m² maximum à la Maison d'Assistantes Maternelles au prix de 35€ le m² sous réserve de l'avis de France Domaine.

- dit que les frais afférents aux bornages nécessaires à la conclusion de cette affaire seront à la charge de la Maison des Assistantes Maternelles ;

- dit que la surface et le positionnement restent à déterminer ;

- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20213003-05– CESSION DU CAMION BENNE

Discussion : M. DEBET informe le Conseil Municipal que le camion benne commandé en remplacement de l'actuel sera livré semaine 20.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général Général de la Propriété et des Personnes Publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la vente de véhicules communaux ;

Considérant l'acquisition d'un nouveau véhicule benne par la collectivité ;

Considérant que le véhicule Renault Mascott Benne n'a plus d'utilité dans le parc automobile de la commune de St Christoly de Blaye ;

Considérant l'offre d'acquisition formulée par la Société ARPOULET située 813 route de Bordeaux, 47 200 Marmande, à hauteur de 1 500€.

Considérant que certains agents communaux sont potentiellement intéressés par l'acquisition de ce véhicule ;

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la vente de ce véhicule immatriculé 9791 SX 33 (date de 1^{ère} mise en circulation : 28/02/2001) d'un kilométrage de 195 442 km, au prix de 1500,00€ net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la vente du bien communal pour un montant de 1 500,00€ ;
- autorise Mme Le Maire à procéder à la cession du véhicule Renault Mascott Benne immatriculé 9791 SX 33 (date de 1^{ère} mise en circulation : 28/02/2001) d'un kilométrage de 195 442 km, au prix de 1 500,00€ net ;
- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce véhicule ;
- dit que la recette sera inscrite au budget communal ;
- dit que ce bien sera sorti de l'inventaire ;
- dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20213003-06– Subvention USNG Omnisports

Vu l'avis de la commission finances, personnel, voirie, urbanisme, bâtiments du 23 mars 2021,

Madame Le Maire propose, après réception d'un courrier de demande de subvention 2021 de l'Association USNG Omnisports l'octroi d'une subvention de 60€ considérant l'adhésion à cette association de 4 jeunes St Christolyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 60.00 euros à l'USNG Omnisports

- ⤴ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- ⤴ **Charge** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.



Délibération n°20213003-07– Budget Communal – Décision Modificative Budgétaire n°1/2021

Mme le Maire expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire relative aux écritures concernant les dépenses relatives aux travaux d'office pour la ruine de Cottraud.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 600,00 €
D 454101 : Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	3 600,00 €	
R 454201 : Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers		3 600,00 €
R 10222 : FCTVA		- 3 600,00 €
TOTAL	3 600,00 €	3 600,00 €
FONCTIONNEMENT		
D 673 : Titre annulés sur exercices antérieurs	- 3 600,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	3 600,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, décide :

De voter la Décision Modificative Budgétaire ainsi transcrite.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20213003-08– REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en

matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en oeuvre du règlement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération ;
- dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé par la Commune de St Christoly de Blaye.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20213003-09– Marché de voirie 2021 (choix du prestataire).

Discussion : M. DEBET souligne que l'option relative à la pose de coussins berlinois sera réalisée hors marché de voirie par l'entreprise SERI.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé pour 2021 d'entreprendre des travaux de voirie et de revêtement.

Le financement de ces opérations a été prévu au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 05 mars 2021 publié au Journal Haute Gironde,

Vu les offres déposées par les sociétés COLAS et MALET,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 23 mars 2021 pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre de la tranche ferme ainsi que les options 1 et 2, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, conformément à l'article 11 du règlement de consultation, à savoir :

Société : COLAS

Adresse : 26 cours Bacalan 33 390 BLAYE

Montant : 138 848,59€ HT soit 166 189,30€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Autorise Madame Le Maire à signer le marché avec la société ci-dessus dénommée.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2151.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



INFORMATIONS DIVERSES

Mutation de Christophe JACQUES au 01/04/2021. Il sera dans un premier temps remplacé par Laure DOMINGUEZ mise à disposition par le service de remplacement du Centre de gestion de la Gironde jusqu'au 31/05/2021. Au 1^{er} juin 2021, Mme Cécile

MOINDRON intègrera la collectivité par voie de mutation en tant que Secrétaire Générale. Madame La Maire remercie chaleureusement Christophe JACQUES pour l'ensemble de son travail et son investissement pour la collectivité.

- Mme Le Maire apporte une réponse à la question posée par M. MOULIN relative aux frais de raccordement du projet de panneaux photovoltaïques. Les frais seront entièrement pris en charge par le porteur de projet et la collectivité n'aura aucun financement à prévoir.
- Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le professeur de YOGA propose aux élus une marche gratuite de découverte.
- M. DEBET indique que la pose de 54 poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique débutera le 19/04/2021.
- M. LESCENE fait de nouveau remarquer que les utilisateurs du boulodrome ne respectent pas le port du masque. Mme Le maire rappelle qu'une rencontre a déjà eu lieu afin de rappeler les règles à tenir en présence du président et Vice-Président du club de pétanque. Cette rencontre a été suivie d'une transmission par mail d'une note rappelant les mesures relatives à la situation de crise sanitaire, d'une remise en main propre sur site et d'un affichage du protocole à respecter. En conséquence, le policier municipal sera chargé d'aller faire une constatation dès le mercredi 31/03 et dans le cas avéré, un arrêté de fermeture du boulodrome sera pris dans les plus brefs délais.
- Mme CHAMBOUNAUD fait également part d'un relâchement du port du masque sur le marché et devant la boulangerie. Mme Le Maire propose de prendre un arrêté d'extension du périmètre afin que la boulangerie et la fleuriste intègrent le périmètre imposant le port du masque obligatoire le dimanche matin.

La séance est levée à 20h50

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2021_03 du 30 mars 2021	
<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme PICQ Murielle, Maire	
M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	

M. LESCENE Bruno, Troisième Adjoint	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Quatrième Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme BABIAN Carole, Conseillère Municipale	
Mme BEAU Kati, Conseillère Municipale	
Mme BERGOS Cécile, Conseillère Municipale	<i>Absente</i>
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipale	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	
Mme GLEMET Emilie, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>
M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	<i>Absent</i>

Mme QUEYLAT Elsa, Conseillère Municipale	
Mme ROGNARD Michelle, Conseillère Municipale	
M. SERAN Alexandre, Conseiller Municipal	
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	